BUREAU MÉDICAL

DU

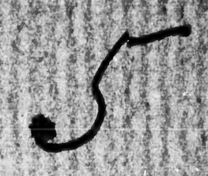
Collège des Médecins et Chirurgiens

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

Rapport des Assemblées Bi-Annuelles du 3 Juillet et 25 Septembre, 1895.

Rapport de l'Assemblée Triennale du 10 Juillet, 1895.



MONTREAL

1895

BUREAU MÉDICAL

DU

Collège des Médecins et Chirurgiens

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

Rapport des Assemblées Bi-Annuelles du 3 Juillet et 25 Septembre, 1895.

Rapport de l'Assemblée Triennale du 10 Juillet, 1895.

MONTREAL

1895

AVANT-PROPOS.

En 1892 le *Bureau Médical* a été élu sur le programme suivant, signé par plus de cinq cents médecins :

1. Que le programme de l'examen d'admission à l'étude de la médecine est incomplet, et qu'il est nécessaire d'y ajouter les matières suivantes : la botanique, la physique, la chimie et la philosophie

2. Que les progrès remarquables des sciences médicales nécessitent des modifications dans le programme actuel d'enseignement.

3. Que le système d'assesseurs près les facultés de médecine, ne permet pas au Collège des Médecins de se rendre compte de la valeur scientifique des aspirants à la licence de la pratique médicale:

4. Que, pour obvier aux conséquences graves de cette lacune, vos pétitionnaires demandent instamment, la création d'un jury provincial d'examen, composé de représentants de l'enseignement et de la pratique libre.

Ces propositions étaient déclarées urgentes et le nouveau Bureau se mit immédiatement à l'œuvre pour en obtenir l'adoption par la Législature provinciale. En face d'une opposition qui n'avait pas de raison d'être, le Bureau Médical dut retirer les amendements proposés. Il résolut de passer outre et de tourner les obstacles qu'il n'avait pu renverser. Aussi au lieu d'un Bureau provincial d'examen il obtint la création d'un jury d'assesseurs investis du droit d'assister aux examens des candidats au Baccalauréat et au Doctorat en médecine, ces assesseurs pris dans la profession libre d'enseignement, remplissant le rôle d'examinateurs près des facultés de Médecine. Ils font rapport au *Bureau Medical* du résultats de leurs observations. Les notes pris sur chaque matière restent au Bureau.

Quant aux autres points, voici ce qui a été fait.

Le Bureau Médical a fait la réforme du programme de l'examen d'admission à l'étude de la médecine.

A present, tout candidat au *brevet*, s'il n'est porteur d'un diplôme universitaire, doit subir un examen sur toutes les matières d'un cours classique complet, y compris la *botanique*, la *physique*, la *chimie* et la *philosophie*.

5 Le Bureau a *réformé* le cours des études médicales en y ajoutant les matières suivantes :

a. Anatomie générale et anatomie pathologiqne.
b. Pathologie générale.
c. Pharmacie pratique.
d. Gynécologie
e. Maladies nerveuses et maladies mentales.
f. Maladies du nez, de la gorge et des oreilles.
g. Clinique obstétricale.
h. Exercices de médecine légale à la morgue.
i. Petite Chirurgie.
j. Histoire des doctrines médicales, et, déontologie professionnelle.

La connaissance de ces diverses branches permettront au praticien général de faire pleinement honneur à ses devoirs.

6. Réforme des examens de médecine.

A l'avenir, les examens de médecine se feront, après la deuxième année, pour les matières primaires ; et, après la quatrième année, pour les matières finales.

Toutes ces réformes ont été approuvées par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur le 4 de Janvier 1894, et, sont entrées en vigueur le jour de leur sanction.

Nour croyons donc que le *Bureau Médical* a dignement accepté le mandat de confiance dont la profession l'a investi en juillet 1892.

* * * *

Le 12 juillet dernier les membres du *Bureau Médical* eurent à subir une nouvelle élection ; cette fois ils offrirent le programme suivant.

1o. Adoption d'amendements propres à protéger la profession contre l'armée de *faiseurs*, des *rebouteurs*, des *guérisseurs* de tout acabit, pourvus des *dons* variés que l'on sait.

Voici un extrait de la série des amendements adoptés par le comité de législation.

" Tout personne dont le nom n'apparaît pas au *Régistre Mèdical* de la Province de Québec, et qui donne des conseils, des consultations des remèdes, ou qui fait des examens, des manipulations obstétricales ou chirurgicales, sera passible d'une amende de cinquante dollars pour chaque conviction.

" Toute telle personne qui, par annonce, réclame, carte

ou autrement, fait croire au public qu'elle est qualifiée à remplir un devoir médical, chirurgical ou obstétrical, est aussi passible d'une amende de cinquante dollars pour chaque infraction."

Pour plus d'expédition dans la poursuite des charlatans, nous nous proposons de procéder, à l'avenir, d'une manière sommaire devant les tribunaux inférieurs établis dans chaque comté, viz : Juges de paix, magistrats, comme cela se pratique dans d'autres provinces.

2o. Adopter un tarif *minimum* d'honoraires professionnels, tant pour la ville que pour la campagne.

3o. Créer un tribunal d'honneur chargé de régler les différends entre médecins, etc , etc.

4o. Fonder une bibliothèque médicale provinciale à laquelle tous les médecins licenciés auront accès ; d'où ils pourront se procurer, pour un temps limité, les auteurs de leur choix, et sans charge supplémentaire. A cette bibliothèque sera annexé un laboratoire de recherche scientifique dont tous les médecins pourrourront profiter, sans charge aucune.

Voilà le programme des trois prochaines années de service du Bureau Médical.

Déjà plusieurs comités ont été nommés pour étudier ces questions et tout fait augurer qu'ils sauront leur donner une solution satisfaisante. Les trois dernières années sont une garantie pour l'avenir.

Le bureau s'occupe aussi activement de la réciprocité inter provinciale.—Brevets et licences seraient échangés, et vaudraient d'une province a l'autre, dès lors que ces brevets et ces licences seraient obtenues dans les mêmes conditions dans chaque province.

Les buraux médicaux des diverses provinces doivent faire rapport à la prochaine assemblée de l'association Médicale de la Province l'été prochain—et chercher à s'entendre sur ce sujet.

College de Medecins et Chirurgiens de la Province de Quebec.

Montréal, 3 Juillet, 1895.

L'assemblée bi-annuelle du Collége de Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, s'est tenue le 3 Juillet 1895, dans la salle du Monument National, à Montréal.

A dix heures et demie de l'avant midi, Monsieur le Dr. Campbell, vice président pour le district de Montréal, prend le fauteuil en l'absence de Monsieur le Président, l'Hon J. J. Ross, détenu par ses devoirs à Ottawa, comme l'atteste une lettre de sa part, dont lecture a été faite

Les membres présents sont : MM. les Drs.

L J. A. Simard, vice président pour Québec, A. J. Belleau et A. T. Brosseau, secrétaires, A. Dagenais, trésorier, J. M. Beausoleil, régistraire, A. A Waters, L. LaRue, J. I. Desroches, S. Gauthier. E. Paré, P. Carrier, J. B. Gibson, R. Latraverse, J. B McConnell, Côme Rinfret, A. Morisette, J. Duchesneau, D. Marcil W. A. Verge, C. S. Parke, T. LaRue, R. Craik, J. M. Mackay, M. Grandbois, P. J. L. Bissonnette, H. Cholet, P. Guay, F. J. Austin.

Lu et adopté le rapport de la dernière assemblée semi-annuelle du Collége des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec tenue à Québec, le 26 Septembre 1894.

Proposé par le Dr Dagenais, secondé par le Dr. Beausoleil, et

Résolu, Qu'un comité d'examens composé de MM. les Drs. suivants, soit nommé : J. Duchesneau, Côme Rinfret, R. Latraverse, J. B. McConnell, E. Paré, C. S. Parke, J. B. Gibson, D. Marcil et J G. Roddick.

Lu et adopté le rapport des examinateurs pour l'admission à l'étude de la médecine.

Les messieurs suivants, ont reçu leur brevet du secrétaire, après prestation du serment requis :—W. O. Wilkins, J. T. P. Bonnier, U. Geoffrion, Henri Sanson, Jos. D. Dupont, J. A. Jacolet, Davidson Campbell, A. MacKenzie Forbes, Albert Charpentier, W. P. Hall.

Ont été admis pour les Lettres :

D. Lachaine, A. Berthiaume, H. F. Lyster, V. Rhéaume, P. Chauveau.

A été admis pour les Sciences : A. E. Gauthier.

Lue et adoptée la liste des bacheliers de Québec et de Montréal, qui ont reçu leur brevet sur présentation de leur diplôme et prestation du serment requis :

Bacheliers de Québec :—Jos. Narc. Eug. Lacerte, Frs. E. Boutin, Jos. E. Lorenzo Pepin, Arthur Vaillancourt, Ls. P. Gauthier.

Bacheliers de Montréal :—Fred. U. Harvey, J. U Blackett, Noé Fournier, J. E. H. Garand, Jno· West, Hector Guérin, Edouard Darche, Damase Caron, Omer Rochon, Ernest Colin, J. U. Lenoir, S. E. Garceau, F. U. Fourney, T. Fontaine, F. Leclerc, Z. Aumond, H. Dupré, P. Houle, Henri Choquette, H. Marion, A. Derome, C. Fafard, J. P. Décarie.

Lus et adoptés les rapports des Assesseurs pour Les Université Laval de Québec, McGill, Bishop et Laval de Montréal.

MM. les Drs. Cholette et Brennan, assesseurs nommés pour les examens primaires à l'Université McGill, font les suggestions suivantes :

1° Que chaque candidat aux examens, soit primaires, soit terminaux, soit tenu rigoureusement d'avoir et de présenter à l'assesseur, 1° son brevet d'admission à l'étude de la médecine et 2° une carte d'assiduité aux cours pour chaque matière sur laquelle il désire passer un examen, cette carte signée par le professeur ou le secrétaire de la Faculté.

2° Qu'un état du résultat des examens écrits soit fourni aux assesseurs avant le jour des examens oraux.

Les Drs. Gibson et Austin, assesseurs pour les examens terminaux au McGill, font rapport que 14 candidats enrégistrés conformément à la loi Provinciale, se sont présentés, et que 12 seulement ont passé sur toutes les matières.

Aux examens terminaux sur 17 candidats dûment enrégistrés, 14 ont été admis devant MM. les Drs. Garneau et Sewell, assesseurs pour Laval, Québec.

A l'école de médecine du Bishop, à l'examen final, un seul candidat s'est présenté et a été admis sur les matières du cours.

A l'école de Médecine, Faculté Laval, Montréal, 31 candidats dûments enrégistrés, ont subi leurs examens finals.

Lu et adopté le rapport du comité de créances, comme suit :

Que les messieurs suivants sont en règle pour leur licence :

Coté G. A.; Jacques U.; Desmarteau E. B ; Valois H.; Gagnier L. A.; Desgroseillers A.; Lortie A.; Désaulniers E.; Brunelle E.; Pelletier F.; Poliquin O.; Martin J. Bte., Bossé J. F. X.;

Renaud Ls. Z ; Béland H ; Magnan A.; Hargrave J L.; Dowd R S ; Ross J. J.; Bonnier B.; Godin Chs. H.; Bannerman Ths.; Wilson Robt.; D'Argy S. L.; Poissant J. C.; Lewis Walter. Ces messieurs ont reçu leur licence après prestation du serment requis.

MM E. A. Grafton, W. H Jameson et J L. Day, s'étant mis en règle et ayant prêté serment reçoivent leur licence.

Sont admis à la licence après avoir subi des examens devant le Bureau :

MM. Labrèche Jos.; Fry M. Fred.; Désilets L ; Yvon J. Bte ; Archambault J. Bte ; Labrecque E.; Kinghorn H ; Tomkins J. E C.; Gunn N. D ; Lamarche J. B ; Aylen W.; McNally Wm J ; Provost C. A.

Monsieur Simon McNally est renvoyé a un an pour subir ses examens sur la médecine pratique.

Monsieur Watson est renvoyé en Septembre 895.

Ont été refusés pour irrégularités :

MM. Bradley W. S.; Hogg Laurie ; Lauterman M.; Mills W. C.; Denny H. E., Wilson J. H ; Internoscia A ; Bazin A.; Nelson U. M et Landeau Delle Regina Lewis.

Ce comité recommande les Drs. Davidson et Calvin, internes de l'Hôpital Victoria, a monsieur le Président du Collége afin de leur faire accorder un permis qui les mette en état de remplir convenablement les exigences de la profession durant leur internat à l'Hopital Victoria.

Le Dr. Craik fait remarquer qu'il n'y a pas eu de comité de créances légalement établi depuis la dernière assemblée triennale et propose, secondé par le Dr. Guay, que toutes les décisions du comité des créances, soient maintenues et sanctionnées par les membres du Collége.

Adopté.

Proposé par le Dr. J. B. Gibson, secondé par le Dr. Gray, et

Réso u, Que le Collége de Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, instruise son agent de prendre des procédures contre les médecins américains résidant sur la frontière et pratiquant dans cette Province sans licence

A 12.30 p.m. l'assemblée s'ajourne jusqu'à 2 p.m

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

La séance est reprise à 2 hrs p.m. sous la présidence de M. le Dr. Simard, vice-président pour le district de Québec, en l'absence de M. le Dr Campbell qui n'arrive que vers les 3 hrs p.m.

Lu et adopté le rapport du comité des assesseurs.

Hon. Dr. Marcil, Drs. Garneau, Cholette, Austin, Belleau, Brosseau et Beausoleil, présents.

Il a été unanimement décidé par ce comité :

Que l'examen en anatomie descriptive et topographique, ainsi qu'en chirurgie, soit fait d'une façon absolument pratique.

Que les examens cliniques soient d'au moins une demi-heure.

Qu'il soit fait un cours régulier de médecine opératoire.

Que l'examen sur la chimie médicale ainsi que sur l'histologie, et la bactériologie, soient passés dans le laboratoire

Que la gynécologie soit obligatoire aux examens.

Que l'examen de pharmacie pratique et de matière médicale, soit passé dans le laboratoire de pharmacie.

Que les maladies mentales et nerveuses fassent partie de l'examen sur la pathologie interne.

Qu'un étalon de points soit adopté par les assesseurs.

Maximum..................100 points
Minimum.................. 50 points.

Lu le rapport du comité de Législation, Dont copie comme suit :

Montréal, 15 Mai, 1895.

Assemblée du comité de Législation concernant l'exercice illégale de la Médecine dans la Province de Québec.

Membres présents :

MM. les Drs. Cholette, Beausoleil, Bissonnette, Campbell et Brosseau S Gauthier sept. 95'.

M. le Dr. J. M. Beausoleil est appelé à présider. Le Dr. A. T Brosseau agit de droit comme secrétaire.

Le secrétaire lit une lettre du Dr Thomas LaRue de Coaticooke dans laquelle il fait connaître ses opinions sur le sujet.

La réforme principale par lui mentionnée, est la procédure sommaires devant les juges de paix.

Mr. le Président fait valoir la nécessité d'amander l'Acte Médical de manière à protéger le public, contre la pratique illégale de la Médecine.

Les divers membres du comité exposent aussi leurs vues sur le sujet

Le Comité adopte les amendements suivants : 1o. Est considérée, comme pratiquant illégalement la médecine, toute personne dont le nom n'apparait pas au Régistre Médical de la Province de Québec, et qui se permet de donner des consultations, des remèdes, des drogues et de faire des opérations chirurgicales ou obstétricales quelconques, soit à domicile, soit ailleurs, soit seul ou en compagnie de médecins et chirurgiens.

Toute telle personne sera passible d'une amende de cinquante piastres pour chaque offense.

2o. Toute personne qui illégalement annonce soit par la voix des journaux, soit par circulaire imprimée ou écrite à la main, soit par carte ou enseigne, faisant croire qu'elle est qualifiée à pratiquer la médecine, est passible d'une même pénalité pour chaque offense

3o. La clause V de l'article 28 des Statuts et Règlements du Collége des M. C. P. Q. est modifiée. en remplaçant les mots " *Cour de Circuit*," par " *un ou deux juges de paix* "

Clauses 51 et 52 extraites du " Medical Register " d'Ontario.

(51) " Toutes poursuites d'après cet acte peuvent être prises " ou entendues devant aucun ou chacun des juges de paix de sa " Majesté, ayant juridiction ou l'offense a été commise et le juge " ou les juges pourront de plus mettre les frais de la poursuite à " charge de l'accusé, et dans le cas où les frais et la pénalité or- " donnés par lui ou par eux ne seraient pas payés, ordonné que " le délinquant soit emprisonné pour une période n'excédant pas " un mois dans la prison commune, à moins que les frais et la " pénalité ne soient payés avant l'expiration de trente jours. R. " S O. 1877. C. 142. S. 46."

(52) " Toute personne trouvé coupable sous cet acte et qui " donnera avis qu'elle en appellera de la décision de la Cour, " devra, avant d'être admise à caution, donner les sécurités suffi- " santes pour le montant de la pénalité et des frais ainsi que ceux " en appel R. S. O. 1877. C 142. S 148."

Le Comité recommande au Collége des Médecins et Chirurgiens de fonder un Conseil de Discipline, qui aurait les attributions suivantes :

1o. De prononcer suivant la gravité des cas la censure ou contre tout membre qui se rend coupable de quelque infraction disciplinaire ou d'acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de médecin, ou qui est convaincu d'exercer ou d'avoir exercé une charge ou un office, incompatible avec la profession de médecin; d'exercer un état, un commerce, ou une charge contraire à la dignité de médecin ; ou d'avoir enfreint les injonctions du conseil, d'un conseil de discipline ou d'un comité ; ou de s'être rendu coupable de négligence grave dans l'exercice de sa profession.

2o. De priver ce membre de toute charge et même du droit de voter pour les membres du conseil pour un terme discrétionnaire n'excédant pas six ans; de le priver même pour un temps ou pour toujours, du droit d'exercer la profession de médecin chirurgien et accoucheur, ou de l'une ou l'autre de ces branches de la profession médicale

3o. A défaut d'un règlement du conseil applicable aux cas particuliers, le conseil de discipline décide d'une manière définitive et privativement à tout tribunal, sauf appel sommaire au

conseil, si l'acte reproché est dérogatoire à l'honneur, à la dignité ou à la discipline de la profession de médecin ; si la charge ou l'offense est incompatible avec l'exercise de cette profession ; si l'état, l'industrie, le commerce ou la charge sont incompatibles avec la dignité de telle profession.

4o. Les conseils de discipline et le Conseil, sur appel, ont le pouvoir de condamner l'une ou l'autre partie aux frais ou de les diviser.

Ces frais sont recouvrables de la partie condamnée par une poursuite devant un tribunal compétent, sur production d'une copie certifiée du jugement et d'un mémoire de frais taxé par le Président ou le secrétaire du conseil de discipline ou du conseil.

Le rapport du comité de Législation composé des Drs. Cholette, Beausoleil, Bissonnette, Campbell, Brosseau et Thos LaRue, est remis à la prochaine assemblée bi-annuelle, pour plus ample discussion.

Proposé par le Dr. Brosseau, secondé par le Dr. Belleau, et résolu :—Que MM O. Jacques et W. J. A. Derome reçoivent leur licence sur présentation de leur diplôme et brevet au président ou au vice-présidont du Bureau, et prêtent serment à ce effet devant lui, pourvu qu'ils soient trouvés en règle

Le Bureau approuve le projet de fondation d'une Bibliothèque Médicale Provinciale.

Le Bureau conseille que le comité de Réciprocité Interprovinciale de licence s'occupe, sans délai, du curriculum et des examens de toutes les facultés de Médecines de la Puissance

Après un vote de félicitation à son ex-Président, Dr. W. H. Hingston, pour l'honneur qui lui a été conféré par Sa Gracieuse Majesté, la reine Victoria, la séance est levée à 5½ hrs. p.m.

ASSEMBLEE TRIENNALE.

Québec, 10 Juillet 1895.

L'assemblée triennale des Membres du Collége des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec a eu lieu ce jour dans la salle des promotions de l'Université Laval.

Mr. le Dr Simard, vice-président prend le fauteuil à 10 a.m.

Présents :

MM. les Drs L J. A Simard, A. T. Brosseau, A. Dagenais, J. M. Beausoleil, J. P. Rattot, J. M. McKay, Alfred Morrissette, C E. Lemieux, Thomas LaRue, Léonidas LaRue, E. A. LeBel, A. Larochelle, L. J. O Sirois, F. J. Langlois, H A. Verge, H. Cholette, J. D. Brousseau, A P. Cartier, M. Fafard, R Fiset, A. Marois, L Latraverse, B J. Bissonnette, L. C. Bachand, E E. Laurent E. Fournier, A. A. Watters, S Gauthier, A Plante. A. Robitaille, J. Lachance, F. W. Campbell. F. J. Austin. L. P. Normand. H. Béland, M Brophy, A. Simard, R Fortier, M. J. Ahern, C. S Parke, A. G. H. Béique et A. G. Belleau.

Les minutes de la dernière assemblée triennale sont lues et adoptées.

Reçue et lue une lettre de l'Honorable Dr. J. J. Ross, Président, regrettant de ne pouvoir assister à l'assemblée.

Le Trésorier soumet le rapport suivant

—·o·—

ETAT FINANCIER

— DU —

COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Depuis le 1er Juillet 1892 au 8 Juillet 1895

RECETTES

Balance en main le 8 Juillet 1892....	$ 5,500.60
Reçu du 8 Juillet 1892 au 8 Juillet 1895..................	11,605.81
	$17,106.41

DEPENSES

Dépenses	$12,205.13
Balance en main le 8 Juillet 1895.............	4,901.28
	$17,106.41

CERTIFICAT.

Nous, soussignés, auditeurs, dûment autorisés par le Président du Collége des Médecins et Chirurgiens, de la Province de Québet, certifions avoir examiné en détail tous les livres de comptes et reçus entre les mains du Régistrateur, des deux secrétaires et du trésorier, et avoir trouvé le tout conforme à l'état financier ci-dessus que nous certifions correct.

Montréal, 8 *Juillet* 189 ›

DAVID SMITH,
TH. GIROUARD, } *Auditeurs.*

Bilan du Collége des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec au 8 Juillet 1895.

ACTIF.

Argent en Banque............	$ 4,901.28
10 Parts de la Banque de Montréal.......	1,000.00
Arrérages de contribution annuelle................ ...	7,000.00
	$12,901.28
PASSIF...............................	00.00
Surplus de l'actif snr le passif.............................	$12,901.28

DR. A. DAGENAIS

Trésorier C. M. C. P. Q.

Sur motion du Dr. Cholette secondé par le Dr. Rattot.

Ce rapport est adopté.

Le Dr. Rattot demande si l'avis de motion donné par le Dr. Hart à la dernière assemblée triennale pour le mode d'élection des Gouverneurs a été considéré par le bureau.

Le Dr Dagenais répond que non, parce que les frais de la législature pour ce faire auraient été trop considérables.

Le Dr. Rattot donne l'avis de motion suivant

Les procurations pour l'élection des membres du Collége ne seront pas valides qu'en autant quelles contiendront une note contenant les noms des médecins pour qui ceux qui donneront les procurations veulent voter.

Proposé par le Dr. Dagenais, secondé par le Dr. Fiset.

Que le Dr. Cholette soit nommé gardien de la boîte du scrutsn. Adopté

Le président nomme scrutateurs les Drs. Cholette, Fiset et Latraverse

Le Dr. Thomas LaRue donne l'avis de motion suivant pour être discuté à la prochaine assemblée.

Attendu, qu'il n'est pas permis à aucun Médecin de la ville de Montréal et de Québec de pratiquer la médecine et d'être en même temps propriétaire d'une pharmacie, sous peine n'une amende considérable Les proposeurs et secondeurs de la résolution ci-jointe sont d'opinion que, ce qui est mal pour Montréal et Québec, doit l'être aussi pour les autres villes de la Province ; que les propriétaires des pharmacies sont et doivent être considérés être dans le commerce, et ce qui doit donner plus de poids à la résolution, c'est que les pharmaciens sont les propagateurs de la ventes des remèdes patentés au grand détriment du corps professionnel qui en vain demande depuis des années et des années un remède contre l'envahissement de cette plaie. Nous considérons que si le Collége des Médecins et Chirurgiens de cette Province élit comme Gouverneurs des Médecins-pharmaciens (licenciés en pharmacie) il sera bientôt tout à fait impossible de protéger la profession contre cette peste " la vente des remèdes patentés " Au nom de la profession et du Collége des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec. Nous demandons à cette assemblé de nous aider à prévenir cet envahissement, ou du moins, d'essayer à le diminuer, en adoptant la résolution suivante :

Proposé par le Dr. Ths. LaRue, secondé par le Dr. Paré, et

Résolu, que : à partir de ce jour, 10 Juillet 1895. Aucun Médecin-pharmacien, (licencié en pharmacie) ne pourra être élu comme Gouverneur du Bureau du Collége des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, pour la raison que tout Médecin pharmacien est sensé être dans le commerce, et surtout le

commerce des remèdes ou médecines patentés au détriment du corps professionnel, ce qui doit être considéré comme dérogatoire à notre honorable profession tout en lui étant dommageable ; qu'il serait donc illogique et non conforme aux vœux de la profession délire, ou même de voter pour un médecin pharmacien, dans les élections triennalles

Le Président déclare avec le consentement de l'assemblée qu'un retard de dix minutes entre chaque vote fera cesser la votation.

La séance est suspendue jusqu'à midi pour recevoir le rapport des scrutateurs.

A midi quarante-sept minutes les membres du Collége s'assemblent de nouveau et les scrutateurs présentent le rapport suivant :

COLLÉGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QÉUBEC.

Elections du 10 Juillet 1895.

Vallée	232	votes
Verge	232	"
Belleau	226	"
Watters	232	"
L. LaRue	229	"
Parke	232	"
Fiset	228	"
Grandbois	231	"
Rinfret	232	"
Gadbout	232	"
Guay	228	"
Morrisset	232	"
McKay	228	"
Beausoleil	232	"
Brosseau	232	"
Laurent	232	"
Dagenais	232	"
Marcil	232	"
Gibson	232	"
Laberge	232	"
Cartier	232	"
Latraverse	232	"
Fournier	232	"
Cholette	232	"
Bissonnette	232	"

Austin	229	votes.
Ross	229	"
Normand	220	"
Plante	231	"
Bach nd	255	"
Camirand	215	"
Gauthier	232	"
Frédéric Paré	18	"
LeBel	16	"
Thomas LaRue	29	"
Sirois	12	"
Gauvreau	3	"
Brophy	5	"
Ladoière	3	"
Phelan	3	"
Valcourt	3	"
Matte	1	"
Langlois	2	"

Signé, H. CHOLETTE M.D.
" R. FISET M.D.
" F. X. R. LATRAVERSE.

Sur motion du Dr. Campbell secondé par le Dr. Brosseau.

Des remerciements sont votés à l'Honorable J. J. Ross pour les services rendus en sa qualité de président du Collége pendant les trois dernières années.

Le Dr. Verge propose, secondé par le Dr. Parke, et Résolu,

Que des remerciements soient votés aux anciens membres du bureau sortant de charge pour les services rendus à la profession médicale.

Le Dr Brophy propose, secondé par les Drs. LeBel, R. Fortier, A. Simard, Sirois et Langlois, l'avis de motion suivant :

Que la question des remèdes patentés vendus au grand détriment de la profession médicale soit prise en considération, et empechée, et que l'article V. Ch. XII, concernant les sages-femmes soit amendé.

Sur proposition du Dr. Dagenais, secondé par le Dr. Latraverse.

Cette assemblée s'ajourne.

La première assemblée du nouveau bureau des Gouverdeurs du Collége des Mdecins et Chirurgiens de la Province de Québec, a eu lieu cet après-midi à 1¼ hr dans la salle des promotions de l'Université Laval, sous la présidence de M. le Dr L. J. A Simard.

Prés nts :

MM. les Drs. Simard, Austin, Brosseau, Dagenais, Beauso-

leil, Lemieux, Latraverse, Cholette Ficet, Fournier, Bachand, Plante, Laurent, Gauthier, Cartier. Fafard. Ratot Campbell, McKay, Morrissette, LaRue, Verge, Parke, Bissonnette, Watters, Normand et Belleau.

Proposé par le Dr. Campbell, secondé par le Dr. Austin, et Résolu unanimement :

Que le Dr. L. J. A Simard soit élu Président du Collége des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, et ce, pour trois ans.

Les messieurs sûivants sont nommés représentants des Université sur le bureau des Gouverneurs.

Université Laval, Québec. Dr C. E. Lemieux et L. J. A. Simard. Université Laval, Montréal, Dr J. P. Rattot et N. Fafard. Université du Collége Bishop. Dr. F. W. Campbell et J. B. McConnell.

Sur motion du Dr. Dagenais, secondé par le Dr. Fiset, il est résolu unanimement.

Que l'Honorable Dr. D. Marcil et M. le Dr. F. J, Austin soient élus Vice Présidents du Collége.

Proposé par le Dr. Cholette, secondé par les Drs. LaRue, Verge et Fiset

Que Messieurs les Drs. A. G. Belleau et A. T. Brosseau, soient élus secrétaires du Collége.

Adopté unanimement.

Proposé par le Dr McKay, secondé par le Dr. Cartier.

Que M le Dr A Dagenais, soit élu trésorier du Collége.

Adopté unanimement.

Proposé par le Dr. Latraverse. secondé par le Dr. Morrissette.

Que M le Dr J. M. Beausoleil soit élu Régistraire.

Adopté unanimement.

Proposé par le Dr. A. Dagenais, secondé par le Dr. J. M. Beausoleil.

Que Mgr. J. C. H. Laflamme, H. Watters, W. A. Howe et U. E Archambault soient nommés examinateurs pour l'admission à l'étude de la médecine.

Adopté unanimement.

Proposé par le Dr Dagenais, secondé par le Dr. Brosseau.

Que le comité des créances soit composé des officiers du bureau et de l'ex-président.

Adopté unanimement.

Messieurs David Smith et T. H. Girouard sont nommés auditeurs du Collége pour les trois années.

Proposé par le Dr. Dagenais secondé par le Dr. Cartier.

Que des remerciements soient votés à l'Université Laval l'usage gratuit de ses salles.

Adopté unanimement.

Proposé par le Dr. Campbell, secondé par le Dr. Parke et Fafard.

Que la résolution du comité des créances quant à sa composition soit reconsidérée.

Cette motion est rejetée 10 pour 15 contre.

Proposé par le Dr. Bissonnette, secondé par le Dr. Cartier et Résolu.

Que les officiers du bureau médical soient chargés de choisir les assesseurs pour les trois années qui vont suivre.

Proposé par le Dr. Brosseau, secondé par le Dr. Lemieux et Résolu.

Que l'honorable Dr. D. Marcil, messieurs les Drs. Cholette, Parke et Beausoleil soient délégués à l'assemblé de l'Association Médicale du Dominion qui se réunira prochainement à Kingston.

Sur proposition du Dr. Dagenais, secondé par le Dr. Latraverse.

L'Assemblée s'ajourne au dernier mercredi de septembre prochain.

Québec, 25 Septembre, 1895.

Les membres du Bureau Provincial de Médecine se sont réunis. ce jour dans les salles de l'Ecole de Médecine de l'Université Laval.

Membres présents :

Les Drs. L J. A Simard, Président, prend le fauteuil à 10 hrs. a.m. L'honorable Dr D. Marcil et le Dr. F J. Austin, vice-présidents les Drs A T. Brosseau et A. G. Belleau, secrétaires, Dr J M. Beausoleil, régistraire, l'Honorable J. J. Ross et MM. les Drs. Gauthier, Bissonnette Laurent, Cholette. Gibson, Morrisset, Verge, LaRue, Watters, Fiset, Godbout, McKay, Bachand. Camirand, Parke Guay, Rinfret, Grandbois, Roddick, Campbell, McConnell, Plante, Fournier, Latraverse, Fafard, Normand, Cartier, Laberge et Rattot.

Les minutes de l'assemblée du 3 Juillet, 1895, et celles du dix juillet 1895 sont lues et adoptées.

Les gradués suivants sont assermentés sur leurs diplômes respectifs, et reçoivent la licence du collége, savoir :

Messieurs Ernest St. Cyr, J. F B. Miville Déchaine, A. Cruishank, Hector Fiset, Alphonse Lessard, Joseph Chs. Avila Ricard, Télesphore Elisée Caron. Pierre S L. Fiset, Pierre Timothé Crispo. J. M Dionne. Donat Bernier, Joseph Jérome Alphonse Labrecque. Alfred Valère Roy, J. G. Edouard Clark, Joseph Alexis Dufresne, Edouard Charles Campeau, Aurélien Constantineau, Evariste Gélinas, Alexis Lagacé, Arthur Lacroix, Joseph

Albert Lasalle, George H Mattherson, J. A. Sarrasin, Arthur Trudeau, L P. A. Rodrigue, Maxime Bélanger, Aldéric St. Denis, Robert de Lotbinière Harwood.

Le comité de créances fait rapport que le brevet de Mr MacKenzie Forbes soit daté de septembre 1894 au lieu de septembre 1895, ce monsieur étant tombé malade à son examen de 1894, a depuis passé sur son algèbre.

Les bacheliers suivants sont admis à l'étude de la médecine après leur assermentation antérieure par les secrétaire du Collége, savoir :

Aristide Blais, B.A., Victor Dieudonné Desrosiers, B.L., Joseph Robert Bergeron, B.L., Jules Desroches, B L., Eugène Giguère B L., G. Elzéar Edouard Masson, B.A., Aristidas Sylvestre B S., François Ernest Robert LaRue, B.S.. Joseph Laurent Gilbert, B.L., Hector Tousignant. B.S, Aeron Levi, B.A., John Robert O' rien, B.A, Arthur Giroux. B.A., Joseph E. Dion, B.A., J. B Marcotte, B.A., M R Masson, B.L., Charles St. Cyr, B.A., F. Tooke, B A., Henri Labrosse, B L., Charles Myre, B.A.

Le rapport du comité des examinateurs pour l'examen préliminaire est lu et adopté.

Suivant ce rapport MM. Robert Law, Louis Gauthier, Hans Gorg en Schwartz et Wm. Delaney sont admis à l'étude de la médecine.

Le Dr. Thomas E. Montgomery B.A , est soumis à l'examen d'après le rapport du comité des créances, et les Drs. suivants sont nommés membres du comité.

Matière médicale—Dr Gauthier.
Pathologie interne—Dr Fiset
" externe—Dr. Marcil.
Toxicologie et gynécologie—Dr. Austin.
Médecine légale Dr. Parke.

Proposé par le Dr. Beausoleil, secondé par le Dr. Watters et unanimement Résolu

Qu'il sera du devoir des secrétaires de publier le rapport des séances du Bureau Médical, et que copies de ce documents soient adressées à chaque médecin de cette province

Le Dr. Beausoleil présente le rapport suivant.

" Les délégués Officiels du Bureau Médical de cette province
" auprès de l'Association Médicale du Canada siégeant à Kings-
" ton les 27, 28 et 29 août dernier.

" Les grandes lignes suivantes ont été arrêtées par le comité
" spécial de Réciprocité International de Médecine et approuvées
" en séance générale de l'Association médicale du Canada.

" 1o. Adoption d'un programme uniforme d'examen d'ad-
" mission à l'étude de la médecine..

" 2o. Adoption d'un curriculum d'enseignement des scien-
" ces médicales

" 3o, Adoption d'une méthode uniforme d'examen pour
" baccalauréat et au dectorat en médecine pour tout le Dominion.

(Signé) D. MARCIL
" C. S PARKE.
" H. CHOLETTE
" J. M. BEAUSOLEIL.

Proposé par l'hon. J. J. Ross, secondé par le Dr. Guay.

Que ce Bureau désire offrir à MM. les délégués ses plus sincères félicitations et remerciements pour les importants services obtenus dans l'accomplissement de leur mission, et que les mêmes messieurs soient priés et autorisés d'agir et faire partie du comité chargé de compléter l'étude de la question et de faire rapport.

Il est proposé en amendement, par le Dr. Watters, secondé par le Dr. Morrisset.

Que MM. les Officiers du Collége. et les Drs. Ross, LaRue, Roddick et Campbell feront aussi partie du comité.

Cet amendement est rejeté 6 pour, 9 contre,—et la motion principale est adoptée.

Le comité d'examen du Dr. Montgomery rapporte favorablement, et ce monsieur reçoit la licence.

Proposé par le Dr. Beausoleil, secondé par le Dr Brosseau.

Résolu 1o. Que le Bureau consent à accorder au Dr. J. H. Watson, un brevet d'admission à l'étude, daté du 3 Juillet 1895 ; attendu que le secrétaire du Bureau est autorisé de s'assurer de l'autenticité des documents présentés par les candidats pour l'admission à l'étude.

2o. Qu'aucun certificat d'admission ne soit exigé par le Régistraire, à moins que le Bureau n'ait reconnu la valeur spéciale des dits documents.

Le Dr. Beausoleil donne l'avis suivant ce motion.

Je donne avis de motion que je proposerai, secondé par l'hon. Dr. D. Marcil.

Qu'à l'avenir les examens réguliers de médecine ne commenceront pas avant le deuxième mardi de juin de chaque année.

Proposé par le Dr. S. Gauthier, secondé par le Dr. Beausoleil et Résolu.

Qu'un comité composé des membres de la législature avec le proposeur et le secondeur soit autorisé à étudier les règlements et constitutions des différentes sociétés de bienveillance faisant affaire dans la province de Québec, et qu'il soit résolu que ce comité prenne les moyens de faire disparaître les règlements despotiques que ces associations soit disant philanthropiques imposent à la profession médicale.

Que le Collége des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec réprouve la conduite des membres de ce Collége qui s'engagent vis-à-vis de ces Sociétés à faire de la *pratique des loges* avec salaire fixé d'avance.

Qu'il est dérogatoire à l'honneur et à l'étiquette professionnels de s'engager, dans tous les cas, à dévoiler le nom, la cause et la matière de la maladie des membres de ces associations.

Que ce comité s'abouche avec les différents bureaux de direction de ces Associations de secours mutuel afin qu'elles fassent disparaître de leurs constitutions les clauses obligeant les médecins à certifier, à assermenter même, les causes de demandes de bénéfices de leurs associés, ces obligations étant une cause d'abus criants dans un grand nombre de circonstances en même temps qu'elles exposent la profession médicale au discrédit public.

La séance est ajournée à 12.45 p.m. pour être repris à 2.25 p.m.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

A 2.25 le président M le Dr. Simard prend le fauteuil.

Proposé par le Dr. Beausoleil, secondé par le Dr. Marcil.

Attendu qu'il est souvent impossible au médecin et chirurgien de prouver la réquisition de ses services alors qu'elle a été faite sans témoin et qu'il est injuste de laisser le médecin ou chirurgien à la merci d un client mal-honnête pour la preuve de telle réquisition.

Résolu que la proposition suivante soit réferée au comité de législation : le médecin ou chirurgien en est cru à son serment quant à la réquisition, à la nature et à la durée de ses services.

Adopté.

MM. les docteurs Robert Craik et T. G. Roddick sont nommés délégués de la Faculté de Médecine McGill pour la représenter sur le Bureau.

Proposé par le Dr. Rottot, secondé par le Dr. Fafard.

Que les procurations pour l'élection des membres du Collége des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec ne vaudront qu'en autant qu'elles seront accompagnées d'une liste des noms des médecins pour qui on veut voter ; cette liste non signée sera mise dans une enveloppe cachetée qui sera ouverte le jour de la votation. Les procurations seront adressées à l'un ou à l'autre des secrétaires du Bureau.

Cette motion mise aux voix est rejetée 3 pour, 26 contre.

M. le Dr. Marcil demande que le président laisse le fauteuil, et y soit remplacé qar le Dr. Austin, vice-président.

Proposé par l'hon. Dr. Marcil, secondé par le Dr. Roddick et unanimement résolu que ce Bureau vote à son président une somme de quatre cent dollars pour l'indemniser des travaux de

la révision et de la refonte des règles et règlements du Collége des médecins et Chirurgiens de la province de Québec

Le Dr. Fafard donne avis qu'à la prochaine rssemblée des Gouverneurs il présentera une motion pour changer la mode de votation.

Proposé par le Dr. Guay, secondé par le Dr. Grandbois, et

Résolu Que vû qu'il n'y a pas dans le comité de créances aucun représentant des Universités Bishop et McGill les Drs. Campbell et Roddick en fassent partie.

Sur motion du Dr. Watters, secondé par le Dr. Godbout, il est unanimement

Résolu, Que des remerciements soient votés à l'Université Laval pour l'usage gratuit de ses salles

A 4.15 p.m , l'Hon. Dr. Marcil, secondé par le Dr. Cartier propose l'ajournement de l'assemblée du Bureau.

Adopté.

Par Ordre,

Les Secretaires,

A. G. BELLEAU, M.D.,
A. T. BROSSEAU, M.D.

